Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du BTS MOS, veuillez visiter :
bts-mos.fr/annales-sujets-et-corriges

BTS MOS

Culture économique, juridique et managériale

Session 2022 • Code sujet : **22CEJM** • Durée : **4 heures**

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. La société Altho et ses parties prenantes (3 questions) **Page 3**

2. Le développement d'Altho : externalités, aides publiques et protection de la marque (3 questions) **Page 5**

3. Les conditions de travail et le télétravail chez Altho (3 questions) **Page 7**

4. Ce qu'il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ) (Synthèse & Q&A Examen) **Page 9**

Sujet officiel (PDF) : https://bts-mos.fr/assets/annales/bts-mos/E3 - Culture Économique, Juridique et Managériale (CEJM)/2022/BTS MOS - E3 - Culture Économique, Juridique et Managériale (CEJM) - Session 2022 - 1-Sujet.pdf

1. La société Altho et ses parties prenantes

Altho produit des chips en Bretagne et s'appuie notamment sur un partenariat durable avec des agriculteurs pour son approvisionnement. Les documents présentent aussi ses activités, ses engagements et son rôle économique, social et environnemental dans le territoire.

Question 1.1. Identifier les finalités de la société Altho.

Altho poursuit une **finalité économique** : assurer sa pérennité, développer son chiffre d'affaires et renforcer sa position sur le marché, notamment grâce à Bret's et à l'objectif de leadership. Sa **finalité sociale** se manifeste par l'emploi de 309 personnes toute l'année, la création d'emplois et la rémunération complémentaire des producteurs. Sa **finalité sociétale et environnementale** apparaît dans son soutien à l'économie locale, la réduction des déchets et des émissions de CO_2, ainsi que l'amélioration de la qualité nutritionnelle de ses produits.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Finalités économique, sociale et sociétale, avec un engagement environnemental marqué.

Question 1.2. Distinguer les parties prenantes de la société Altho et leurs attentes respectives.

Parties prenantes	Attentes principales
Dirigeants et actionnaires	Rentabilité, croissance et pérennité de l'entreprise.
Salariés	Emploi stable, rémunération et conditions de travail satisfaisantes.
Agriculteurs partenaires	Débouchés durables, prix contractualisés stables, conseils et rémunération équitable.
Clients, consommateurs et distributeurs	Produits de qualité, innovants et disponibles, avec un approvisionnement régulier.
Fournisseurs et entreprises locales	Relations commerciales durables et activité économique.
Pouvoirs publics et territoire	Emploi, développement rural et dynamisme économique, dans le respect de l'environnement.
Riverains	Maîtrise des risques et réduction des nuisances.

Les parties prenantes internes comprennent les dirigeants, les actionnaires et les salariés. Les partenaires commerciaux, les pouvoirs publics, le territoire et les riverains sont des parties prenantes externes, concernées par l'activité et ses effets.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Altho doit concilier les attentes de ses acteurs internes avec celles de ses partenaires, clients et territoires.

Question 1.3. Présenter les enjeux économiques pour la société Altho de confier la production de pommes de terre à des partenaires extérieurs.

Le partenariat avec les agriculteurs permet à Altho de se concentrer sur la transformation et la commercialisation des chips, sans assurer elle-même la culture des pommes de terre. Il sécurise les approvisionnements : 265 agriculteurs fournissent 80 % des besoins, avec des prix contractualisés par récolte et des pratiques encadrées par un cahier des charges. Les conseils, les outils fournis et le contrôle du stockage favorisent la qualité et la traçabilité. La proximité des champs limite aussi les coûts de transport. En contrepartie, Altho reste exposée aux aléas des récoltes et dépend de ses partenaires, risque atténué par la stabilité des relations et le suivi de la production.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Le partenariat sécurise et encadre l'approvisionnement, limite certains coûts et permet à Altho de se concentrer sur son activité industrielle, tout en créant une dépendance aux récoltes et aux partenaires.

2. Le développement d'Altho : externalités, aides publiques et protection de la marque

Altho investit dans un méthaniseur et développe son site ardéchois avec une seconde ligne de production, soutenue par des aides publiques. La commercialisation d'une marque concurrente proche de Bret's conduit à examiner les règles relatives aux marques et à la concurrence déloyale.

Question 2.1. Montrer que l'innovation de la société Altho dans un méthaniseur est source d'externalités.

Une externalité est un effet de l'activité d'une organisation sur des tiers, sans contrepartie directe. Le méthaniseur produit des effets positifs pour d'autres acteurs :

- Il transforme 22 000 tonnes de déchets par an en biométhane, qui peut alimenter 1 500 foyers.
- Les résidus peuvent servir d'amendement aux terres agricoles et la production contribue au développement du gaz renouvelable en Bretagne.

Il existe aussi des externalités négatives : les riverains peuvent subir des odeurs, et l'installation présente des risques d'incendie, d'explosion ou de pollution.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Le méthaniseur crée des externalités positives énergétiques et agricoles, mais aussi des nuisances et des risques pour les riverains.

Question 2.2. Déterminer les raisons économiques qui expliquent que la société Altho a bénéficié du soutien des pouvoirs publics européens pour sa seconde ligne de production de chips.

Objectif du FEADER et de la PAC	Contribution du projet du Pouzin
Compétitivité économique	La seconde ligne accroît la capacité de production et aide à répondre à une demande saisonnière sans rupture.
Développement territorial rural et emploi	L'investissement renforce l'activité locale et s'accompagne de recrutements, notamment saisonniers.
Équilibre des territoires	Le site ardéchois rapproche la production du marché du sud de la France.

Le FEADER soutient la viabilité économique des zones rurales, le développement territorial et la création d'emplois. Le projet répond à ces objectifs ; les aides européennes s'inscrivent dans un programme cofinancé et mis en œuvre par les autorités compétentes.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Le projet renforce la compétitivité, l'emploi et l'activité économique d'un territoire rural, conformément aux objectifs de la PAC et du FEADER.

Question 2.3. Expliquer, à l'aide d'une argumentation juridique, si Laurent Cavard peut faire cesser l'utilisation de la marque Breitz.

Faits et parties : Altho commercialise les chips Bret's ; une entreprise concurrente de la même région vend des chips sous la marque Breitz. Laurent Cavard intervient comme dirigeant, tandis que l'action concernant la marque appartient à son titulaire.

Règle et application : Selon l'article L. 713-2 du Code de la propriété intellectuelle, l'usage d'un signe similaire pour des produits identiques est interdit s'il crée un risque de confusion ou d'association. Bret's et Breitz sont proches, et désignent toutes deux des chips. Si Altho détient une marque Bret's antérieure enregistrée pour ces produits, elle peut invoquer ce droit. Une action en concurrence déloyale est également envisageable si faute, préjudice et lien causal sont établis.

Conclusion : Altho peut demander la cessation de l'usage de Breitz, sous réserve de prouver ses droits antérieurs et le risque de confusion.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Altho peut demander la cessation de l'usage de Breitz si elle prouve l'antériorité de sa marque Bret's et le risque de confusion.

3. Les conditions de travail et le télétravail chez Altho

Le développement du site ardéchois entraîne des recrutements et amène Altho à rechercher des leviers de motivation et de fidélisation. L'entreprise envisage aussi le télétravail et a préparé un avenant qui précise notamment le lieu de travail, les équipements, les horaires et les plages de disponibilité.

Question 3.1. Proposer des leviers de motivation que la société Altho peut mobiliser pour fidéliser ses salariés.

Selon Herzberg, les facteurs d'hygiène limitent l'insatisfaction, tandis que les facteurs moteurs développent l'engagement. Altho peut combiner les deux :

Levier	Actions possibles
Hygiène	Rémunération équitable, bonnes conditions de travail, sécurité de l'emploi et relations de qualité avec l'équipe et la hiérarchie.
Motivation	Responsabilités, reconnaissance, formation, évolution professionnelle et missions intéressantes.
Attentes des jeunes salariés	Autonomie, horaires flexibles et télétravail lorsque le poste le permet.

Ces leviers répondent aux attentes relevées dans l'annexe 9 : rémunération, ambiance de travail, intérêt du poste, flexibilité et autonomie.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Combiner rémunération et bonnes conditions de travail avec reconnaissance, responsabilités, évolution professionnelle, autonomie et flexibilité.

Question 3.2. Montrer les conséquences sur l'organisation du travail dans la société Altho de la mise en place du télétravail.

Le télétravail déplace une partie de l'activité au domicile et impose d'adapter l'organisation collective.

1. Les salariés volontaires travaillent à distance avec le matériel et l'appui technique fournis par Altho, tout en conservant leurs droits et leur durée de travail.
2. Les horaires sont plus flexibles, mais les plages de disponibilité convenues facilitent les échanges et la coordination ; le droit à la déconnexion est préservé hors de ces plages.
3. La baisse des déplacements peut améliorer le bien-être. L'entreprise peut réduire certains coûts de locaux, mais doit organiser le suivi et préserver la cohésion d'équipe. L'effet sur la productivité et les marges dépend des conditions de mise en œuvre.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Le télétravail accroît la flexibilité et peut réduire les trajets et les coûts de locaux, mais exige coordination à distance et maintien du lien collectif.

Question 3.3. Analyser, à l'aide d'une argumentation juridique, la validité de cet avenant au contrat de travail.

Règle : le télétravail repose sur l'accord des parties. Les frais professionnels engagés dans l'intérêt de l'employeur doivent être pris en charge par celui-ci, selon la jurisprudence de l'annexe 11.

Application : l'avenant maintient les droits et la durée du travail, précise le domicile comme lieu de travail, prévoit la fourniture du matériel et de l'appui technique, et fixe des plages de disponibilité en concertation avec le salarié. Il reconnaît aussi le droit à la déconnexion. En revanche, il ne prévoit pas la prise en charge des frais professionnels.

Conclusion : l'avenant est conforme sur les modalités prévues, mais doit être complété sur les frais et accepté par le salarié.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Avenant valable sous réserve de l'accord du salarié et de l'ajout de la prise en charge des frais professionnels par Altho.

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Session 2022)

Bilan de l'épreuve : L'épreuve E3 de Culture économique, juridique et managériale du BTS tertiaire, session 2022, porte le code 22CEJM et dure quatre heures ; aucun coefficient n'est imprimé. À partir du cas Altho et de ses activités dans la filière des chips, elle évalue l'analyse des parties prenantes, des externalités et des aides publiques, l'argumentation juridique, la motivation et les effets du télétravail.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- Une externalité est un effet de l'activité d'une organisation sur des tiers, positif ou négatif, qui n'est pas entièrement pris en compte par le marché.
- Le FEADER soutient le développement rural, notamment la compétitivité agricole, la transition écologique et l'emploi dans les territoires ruraux.
- Un signe similaire pour des produits identiques ou similaires peut être interdit si son usage crée un risque de confusion dans l'esprit du public.
- Pour Herzberg, les facteurs d'hygiène limitent l'insatisfaction, tandis que les facteurs moteurs favorisent la motivation au travail.

Points de vigilance & attentes du jury

- Distinguer les finalités de l'entreprise des attentes de ses parties prenantes, en s'appuyant sur des éléments précis du cas.
- Pour le méthaniseur, examiner les effets positifs comme la production de biogaz et les nuisances ou risques pour les tiers.
- Pour la marque, comparer les signes et les produits, puis établir le risque de confusion à partir du contexte.
- Pour l'avenant, vérifier les équipements et les frais professionnels ainsi que l'organisation des horaires et de la déconnexion.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Comment montrer qu'un méthaniseur crée des externalités ?

Repérez les effets de l'activité qui touchent des tiers au-delà des échanges de l'entreprise. Le méthaniseur valorise des déchets et produit du gaz renouvelable, mais les odeurs et les risques signalés peuvent aussi nuire aux riverains.

Q : Comment évaluer juridiquement la proximité entre Bret's et Breitz ?

Vérifiez les droits sur la marque, les produits concernés et la ressemblance des signes. Si les produits sont identiques ou similaires et que la proximité crée un risque de confusion pour le public, une action peut être envisagée.

Q : Comment gérer le temps pendant cette épreuve de quatre heures ?

Le sujet ne donne ni barème par question ni temps conseillé par mission. Repérez les neuf questions, répartissez le temps selon leur difficulté et gardez une période de relecture pour vérifier la cohérence et l'argumentation.

Q : Quels éléments juridiques vérifier pour apprécier la validité de l'avenant de télétravail ?

Analysez les clauses de l'avenant à partir des annexes juridiques. Le sujet rappelle notamment que l'employeur prend en charge les frais engagés pour l'activité professionnelle dans son intérêt. Justifiez la conclusion par les clauses concernées.

Sujet officiel associé (PDF) : https://bts-mos.fr/assets/annales/bts-mos/E3 - Culture Économique, Juridique et Managériale (CEJM)/2022/BTS MOS - E3 - Culture Économique, Juridique et Managériale (CEJM) - Session 2022 - 1-Sujet.pdf
Ressources BTS Management Opérationnel de la Sécurité : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.